

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.05**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

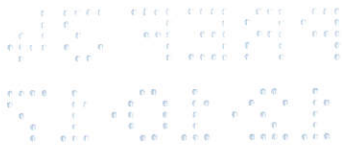
## **Vie Locale**

### **RELATION AVEC LA DELEGATION NATIONALE DE SECURITE ROUTIERE**

#### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE** **REPRESENTANT LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée, qu'au ministère de l'Intérieur, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'insécurité routière relèvent de la délégation à la sécurité routière (DSR).



Concernant les communes, le maire dispose notamment des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Par ailleurs, la Métropole intervient en matière d'aménagement et de sécurisation de la voirie métropolitaine.

Les collectivités territoriales, sont donc naturellement invitées par le Préfet à désigner des élus « correspondants sécurité routière ». Ceux-ci sont les correspondants privilégiés des services de l'État et veillent à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Ainsi par délibération n°14.04.17.05 du 14 avril 2014, le conseil municipal désignait Monsieur Alexandre LOPEZ, « correspondant sécurité routière », chargé des relations avec la délégation nationale de sécurité routière.

Suite aux changements opérés au niveau des délégations attribuées aux élus, et par souci de cohérence, il convient aujourd'hui d'élire le nouveau correspondant de la commune de JUVIGNAC titulaire.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ELIRE son correspondant Sécurité routière.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. GOEPFERT).et désigne Monsieur Daniel TUAL, le nouveau correspondant « sécurité routière ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 12.10.2017  
et publication le 20.10.2017